

NOTE DE SERVICE n° 045-2016

Service émetteur :
Directeur

Destinataires :

- Ensemble du personnel

Objet : Supplément Familial de Traitement

A l'attention de l'ensemble du personnel **rémunéré par l'Etablissement**

En application du décret 99-491 du 10 juin 1999, de l'article 54 du décret du 6 février 1991 et des articles 2 et 12 du décret du 12 mai 1997, du titre 1 du livret V du code de la Sécurité Sociale, le **Supplément Familiale de Traitement (SFT)** est versé **aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (sans durée minimale) ayant des enfants de moins de 20 ans à charge.**

Les documents à fournir, avant le 31 octobre 2016, auprès du service des Ressources Humaines sont :

- **Attestation de la Caisse Allocation Familiale (CAF)**
- **Pour les enfants âgés de + de 16 ans un certificat de scolarité ou un contrat d'apprentissage**
- **Pour les agents pour lequel le conjoint travaille pour la fonction publique, un certificat employeur de SFT.**

D'autres justificatifs pourront être demandés en fonction de la situation de chaque agent.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de justificatif, le versement du SFT sera suspendu et que les justificatifs reçus après cette date ne donneront pas lieu à un rappel de rémunération.

Je vous rappelle que tout changement de situation familiale en cours d'année est à signaler auprès du service des Ressources Humaines.

Le personnel rémunéré par le Groupe Hospitalier du Havre est invité à prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines.

Le service des Ressources Humaines est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

46, Rue Mac Orlan
76086 Le Havre Cedex
02 35 22 52 23



Le Directeur

G. MARTIN